



# colloque international

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

FACULTÉ DE DROIT

CTHDIP



## MONTAUBAN

26-28 novembre 2024



## Dialogues théologiques et juridiques



Centre Toulousain d'Histoire du Droit et des Idées Politiques  
Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne



L'intention des prochaines journées montalbanaises est d'étudier les formes et les finalités des dialogues théologiques et juridiques, c'est-à-dire le comment et le pourquoi de cet art de converser qui peut se déformer ou s'éteindre sous la pression des dominations logocratiques. À l'opposé des crises actuelles qui ont pu dresser des murs de non-spéculation, les modèles antiques et médiévaux, également ceux de la Renaissance, laissent jaillir une exubérance d'échanges imprégnés des logiques linguistiques particulières aux théologiens et aux juristes, situées entre *quaestiones* et disputes dialectiques. Aujourd'hui cet entrechoquement des opinions divergentes ne paraît plus trop se faire, remplacé par des faux-semblants dialogiques ou par la brutalité extrême des affrontements. Les agoras sont devenues des lieux de silence ou de pseudo-dialogues qui s'abîment en compromis, alors que les projets politico-juridiques devraient rendre plus urgentes ces rencontres ancrées dans cette longue tradition d'une mise en relation de la théologie et du droit.

La définition habituellement répétée du mot «dialogue» dévoile une polyphonie liée à son étymologie qui sous-entend une traversée ou un parcours des paroles. Pour l'expliquer, se forme un jeu souvent ambigu de synonymie qui part de la communication, et oscille entre controverses et conclusions. Le choix de qualificatifs contraires augmente aussi l'incertitude des significations, dialogues vrais ou faux / sincères ou factices. Les dictionnaires anciens se recopient pour en décrire les règles et les styles, et présentent ces discussions comme des échanges entre plusieurs personnes qui prennent la parole à tour de rôle, «soit de vive voix, soit par écrit, elles ont fait cent dialogues ensemble et n'ont rien conclu». Dans le domaine du droit et de la justice, il en va ainsi avec le principe du contradictoire. L'adage *Audi alteram partem* garantit aux justiciables la possibilité de pouvoir parler et d'être entendus. Et l'on retrouve cette pratique lors des procès où la sentence doit normalement refléter l'entièreté des débats et pas seulement une rhétorique persuasive de plus en plus dans l'air du temps. Les discussions des légistes, des juges et des juristes signalent donc cette nécessité de l'altérité, et l'on y rejoint la vertu des entretiens spirituels, bibliques ou liturgiques, qui reste mystérieuse, placée entre le «Je et le Tu». Ici l'on peut se souvenir des conversations du jardin de l'Eden à la fraîcheur du soir entre Dieu, Adam et Ève, également des négociations au chêne de Mambré, plus tard de la rencontre - en pleine lumière de midi - entre le Christ et la Samaritaine.

À travers ces dialogues où l'on voit combien les pratiques de la cité terrestre interfèrent avec la *lex divina*, les paroles des juristes et des théologiens se déploient souvent vers les enjeux transcendants du juste, du bien commun et de la vérité, dans une quête qui peut toujours manquer d'arguments tant ces principes sont infinis. Leurs dialogues sont alors à réinterroger, surtout ceux devenus urgents sur les ambitions réformatrices, ceux entre adversaires qui ont arrêté des guerres civiles et religieuses, des violences démesurées pour «ne pas céder à des sentiments de haine, mais pratiquer courageusement le dialogue et le pardon».

Autour des définitions, des pratiques et des objectifs du dialogue dans ces domaines de la théologie et du droit, un colloque réunira - les mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 septembre 2024 - des dignitaires religieux, des chercheurs et des universitaires.

Christine Mengès-Le Pape

